



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RÉUSSIR
autrement



Guide de l'Employeur - 2018


MFR SUD AGROMAT
CAMPUS ALTERNANCE

{ Les MFR } **CRÉATRICES de RÉUSSITE** }



CFA Régional des Maisons Familiales Rurales d'Occitanie Ouest



Sommaire

Embaucher un-une apprenti-e	2
Devenir maître d'apprentissage	3
Le Contrat d'Apprentissage, définition	4
Droits & devoirs de l'employeur	4
Durée du Contrat d'Apprentissage	5
Rémunération de l'apprenti-e	6
Les aides & démarches pour les employeurs d'apprenti-es	7-8
La Taxe d'Apprentissage	9
Vos notes	10
Le CFA Régional des MFR et ses Antennes en Occitanie Ouest	11

Embaucher un-une apprenti-e

AVEC LE CFA RÉGIONAL DES MFR :

- Pour son expérience des formations par alternance en formation initiale, en formation continue et par apprentissage.
- Pour sa qualité d'accompagnement des apprenti-es :
 - Visites du formateur en entreprise,
 - Entretiens réguliers pour point d'étape et bilan
 - Rencontres maîtres d'apprentissage/formateurs
- Pour un suivi personnalisé de l'apprenti-e en relation avec tous les acteurs de la formation : parents pour les plus jeunes, maîtres d'apprentissage et les équipes pédagogiques.
- Pour sa connaissance du monde du travail grâce à la participation active des professionnels à la définition des objectifs pédagogiques et au déroulement de la formation.

POUR ASSURER L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE, DE VOS ACTIVITÉS, VOUS VOULEZ :

- Lui transmettre vos connaissances, vos savoir-faire et assurer la pérennité des métiers qui sont les vôtres.
- L'aider à s'insérer dans le monde du travail durablement et lui permettre de contribuer efficacement à vos activités.
- Le/la former selon vos besoins afin de l'adapter aux réalités de votre entreprise/structure et à son environnement.
- Faire évoluer les ressources humaines de votre entreprise/structure pour conduire votre projet, pérenniser un emploi.

Le + du CFA Régional des MFR

- ▲ Une cellule d'écoute pour permettre la consolidation du parcours de formation de l'apprenti-e par la prise en compte de la globalité des aspects sociaux et par une médiation apprenti-e/entreprise-structure/famille..
- ▲ Un accompagnement des maîtres d'apprentissage.
- ▲ Une possibilité de formation des maîtres d'apprentissage.

Devenir maître d'apprentissage

Dans le cadre du Contrat d'Apprentissage, la personne directement responsable de la formation de l'apprenti-e est dénommée « maître d'apprentissage ».

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il peut s'agir du chef d'entreprise/responsable de structure lui-même ou de l'un de ses salariés. Il doit être majeur et offrir des garanties de moralité. Il doit justifier d'une expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé d'au moins :

- 2 ans s'il est titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti,
- 3 ans s'il a le niveau minimal de qualification exigé.

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à 2 par maître d'apprentissage.

La fonction du maître d'apprentissage peut également être partagée entre plusieurs personnes de l'entreprise/structure.

Rôle et missions du maître d'apprentissage

- ▲ Faciliter l'intégration de l'apprenti/e dans l'entreprise/structure,
- ▲ Accompagner l'apprenti-e dans l'acquisition des compétences et dans sa progression,
- ▲ Etre le référent, maintenir le lien entre l'entreprise/structure et le CFA des MFR.

La relation maître d'apprentissage et CFA des MFR

- ▲ Assurer le suivi de l'apprenti-e en complétant le différents documents (carnet de liaison, livret de formation, ...) utilisés entre l'entreprise/structure, l'apprenti-e et le CFA des MFR,
- ▲ Participer aux évaluations et aux bilans en entreprise/structure.

Le Contrat d'Apprentissage, définition

- **Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail** particulier à temps plein et à durée déterminée (1 à 3 ans sauf dérogation) ou indéterminé, signé par l'apprenti-e (ou le représentant légal si l'apprenti-e est mineur) et l'employeur,
- Le contrat peut être signé **3 mois avant et 3 mois après le début de la formation**,
- **L'apprenti-e a un statut de salarié-e** et doit suivre une formation dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA),
- L'apprentissage permet d'acquérir un **diplôme ou une certification allant d'un CAP à un Diplôme d'ingénieur**,
- **Toutes les personnes de 16 à 30 ans* peuvent prétendre à un contrat d'apprentissage**. Les jeunes de 15 ans ayant achevé leur scolarité en 3ème ou en pré-apprentissage peuvent bénéficier d'une dérogation (selon la formation choisie),
- Il n'y a pas de limite d'âge :
 - Si l'apprenti-e est reconnu travailleur handicapé-e,
 - S'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

** mesure expérimentale en vigueur depuis 2017*

Droits & devoirs de l'Employeur

- L'apprenti-e est un-e salarié-e, titulaire d'un contrat de travail de type particulier (Contrat d'apprentissage : à temps plein, à durée déterminée ou indéterminée, alternance entreprise-CFA des MFR).

Contrat téléchargeable :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

- Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (Code du Travail et Convention Collective).
- La responsabilité conjointe du maître d'apprentissage et du CFA des MFR est engagée pour la réussite de la formation de l'apprenti-e et pour son insertion professionnelle.

Les droits :

- ▲ Droit de regard sur la formation de l'apprenti-e
- ▲ Droit d'information sur l'assiduité de l'apprenti-e au CFA des MFR

Les devoirs :

- ▲ Obligation de formation au CFA des MFR et d'assiduité sur les temps de formation
- ▲ Application du Code du Travail et de la Convention Collective (congrés payés, rémunération, période d'essai, respect des règles de sécurité, ...)
- ▲ Formation de l'apprenti-e selon un référentiel professionnel

Durée du Contrat d'Apprentissage

PROLONGATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En accord entre l'apprenti-e, l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'1 an pour permettre :

- Un redoublement,
- Une réorientation,
- Une spécialisation complémentaire.

SUSPENSION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La DIRECCTE peut, après enquête de l'inspecteur du travail, prononcer la suspension du contrat d'apprentissage, dans les cas suivants : mise en danger de l'apprenti, non conformité des installations, discrimination, harcèlement, etc.

Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti-e est maintenue. Il doit continuer à suivre la formation générale. Le CFA peut, en cas de besoin, l'aider à trouver un nouvel employeur.

FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat peut être résilié :

- Par l'employeur ou par l'apprenti-e jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise/structure,
- Par décision du conseil des prud'hommes pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude,
- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti-e,
- Si l'apprenti-e obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.

La durée du contrat est écourtée d'1 an, si l'apprenti-e, engagé initialement dans un bac professionnel, décide de ne plus passer qu'un certificat d'aptitude professionnelle.

FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Au terme de la durée fixée initialement.

La Rémunération de l'Apprenti-e - le Secteur Privé

Le salaire de l'apprenti-e dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat. **Il existe un salaire minimum légal pour chaque tranche d'âge qui correspond à un pourcentage du Smic en vigueur au 1er janvier.**

SMIC mensuel brut : 1 480,27 € (au 01/01/2017)		
Rémunération NETTE la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
370,07 €	606,91 €	784,54 €
Rémunération NETTE la 2 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
547,70 €	725,33 €	902,96 €
Rémunération NETTE la 3 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC
784,54 €	962,18 €	1 154,61 €

+ d'infos :

<http://www.lapprenti.com/html/apprenti/salaire.asp>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

La Rémunération de l'Apprenti-e - le Secteur Public

La grille est la même, toutefois **la rémunération de l'apprenti-e est majorée :**

+ 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV (ex : BAC Pro...)

+ 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III (ex : BTS...)

Exemple : Niveau III - 19 ans - 2e année: 49% + 20% = 69% du SMIC

+ d'infos :

<http://www.lapprenti.com/html/apprenti/fonctionpub.asp>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>

Les aides* pour les employeurs d'apprenti-es

	Moins de 11 salariés	De 11 à 250 salariés	Plus de 250 salariés
« TPE jeune apprenti » (Etat) <i>1 100€ par trimestre (4 400€ sur l'année) pour l'embauche d'un-e apprenti-e de moins de 18 ans</i>	✓		
Prime à l'apprentissage TPE (Région) <i>1 000€ par année de formation</i>	✓ (- de 20 salariés)		
Aide au recrutement apprenti (Région) <i>1 000€ par année de formation (sous réserve d'assiduité de l'apprenti-e en formation)</i>	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓ Exonération totale des cotisation patronales & salariales légales	✓ Exonération des cotisation patronales de SS & cotisations salariales légales	✓
Crédits d'impôts (entreprises privées, non associatives) <i>1600 €/par apprenti-e présent minimum 1 an dans l'entreprise</i> <i>2 200€ pour les apprenti-es reconnus TH ou sans qualification avec accompagnement personnalisé</i>	✓	✓	✓
Aides AGEFIPH (apprenti-e reconnu travailleur handicapé-e)	✓	✓	✓

* Ces aides concernent les entreprises/structures du **secteur privé**, elles peuvent être cumulables, sous conditions. Aides et montants indiqués selon la réglementation en vigueur.

+ d'infos :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/article/beneficiez-des-aides>
http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/reglement_regional-cp-01-07-2016-v2bis.pdf

Les démarches

LES ÉTAPES DU CONTRAT

- Vérification de l'agrément du maître d'apprentissage,
- Visite médicale à la médecine du travail (obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans avant le début de la signature du contrat),
- Télécharger le Contrat d'Apprentissage Cerfa n°10103*06,
- Etablir en 3 exemplaires originaux (chacun d'eux étant signé par l'apprenti et l'employeur) :
 - Un pour l'employeur,
 - Un pour l'apprenti,
 - Un pour l'organisme d'enregistrement.
- Le CFA des MFR doit le compléter la partie formation, et y apposer son visa ou cachet,
- Envoyer les 3 exemplaires à la Chambre Consulaire de rattachement pour le secteur privé : CMA, CCI, Chambre d'Agriculture ou à la DIRECCTE (Direction du travail) pour le secteur public,
- Réaliser la Déclaration Unique d'Embauche.

- **L'Aide au recrutement d'apprenti et la Prime à l'apprentissage :**
 - L'Organisme Consulaire de rattachement communiquera directement les informations à la Région Occitanie pour l'ouverture des droits aux aides précitées.

- **L'aide « TPE jeune apprenti-e », pour l'embauche d'un-e apprenti-e de moins de 18 ans :**
 - La demande d'aide se fait en ligne sur le Portail de l'alternance :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

- **Les exonérations de charges sociales**, quelles que soient la taille et l'activité de votre entreprise :
 - La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS ;
 - Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) sont totalement exonérées ;
 - Les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées ;
 - Les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles restent dues.
 - Au-delà, le régime d'exonérations diffère selon la taille et l'effectif de votre entreprise. Le détail des exonérations est accessible en ligne sur le [site de l'URSSAF](#)

- **Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage :**
 - Consulter le site www.impots.gouv.fr & [la fiche d'aide au calcul du crédit d'impôt apprentissage](#)

- **Aides de l'AGEFIPH :** Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.
 - En savoir plus : www.agefiph.fr

Le rôle du CFA Régional des MFR

- ▲ Information et conseil pour l'élaboration du contrat
- ▲ Accompagnement dans la recherche d'un-e apprenti-e

La Taxe d'Apprentissage

- Depuis 1995, 2000 jeunes apprentis-es et employeurs ont fait confiance au CFA des MFR.
 - 80 % de taux de réussite aux examens (moyenne)
 - 80 % de taux d'insertion professionnelle
- La Taxe d'Apprentissage permet le financement de la formation et améliore la qualité des équipements pédagogiques du CFA de MFR.
- L'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage - OCTA des MFR : OCTALIA est là pour vous faciliter le traitement administratif :

Votre contact : Brigitte AUDOUY - 05 63 57 55 09

2 moyens sont mis à votre disposition :

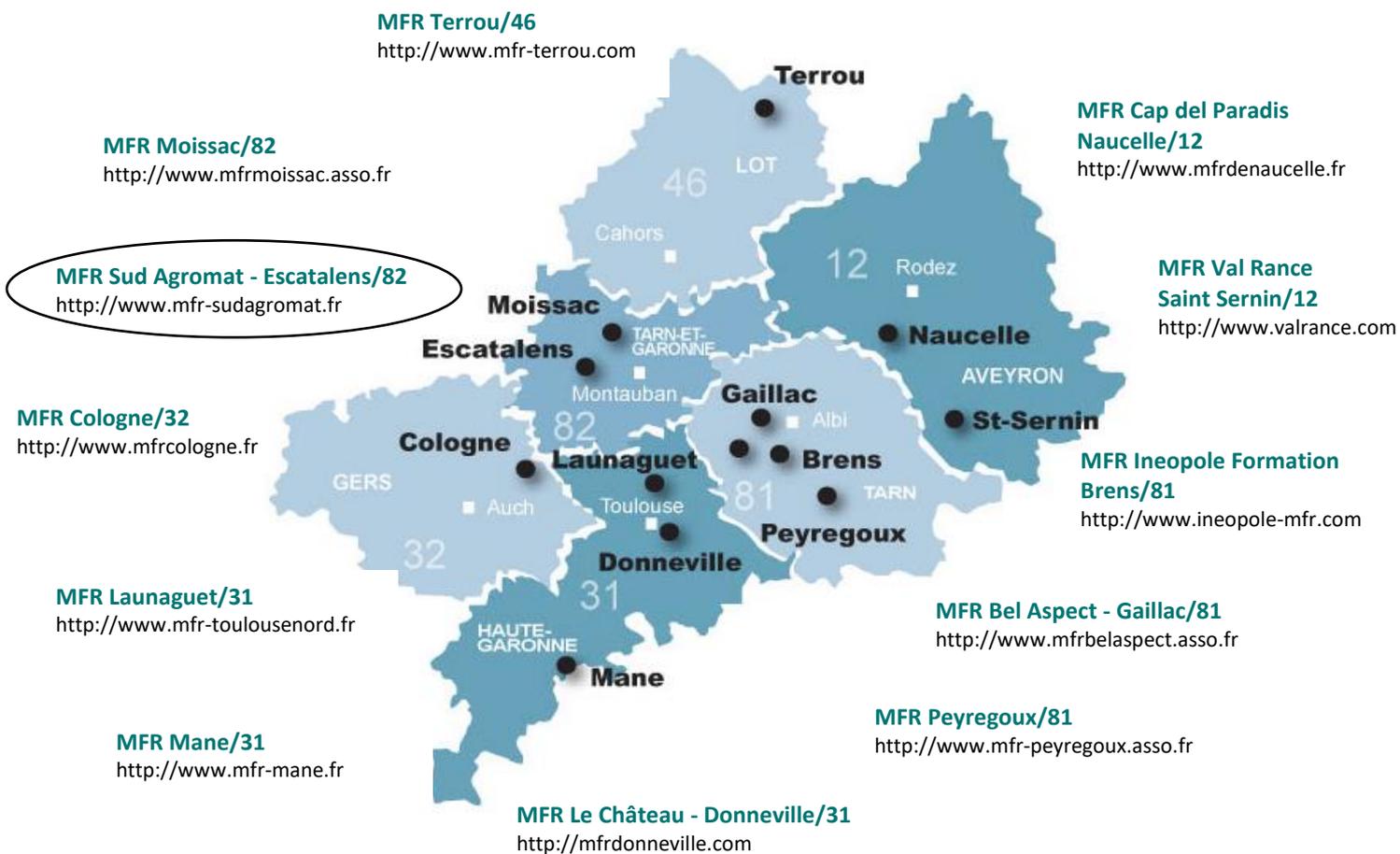
- ▲ Le site internet : <http://www.mfr-midipyrenees.fr> > Taxe d'Apprentissage
- ▲ L'imprimé Taxe d'Apprentissage





MFR & Antennes CFA en Occitanie Ouest

RÉUSSIR
autrement



LES CHIFFRES CLÉS EN OCCITANIE OUEST

- › **12** associations MFR - La Fédération - Le CFA
- › **100 à 270** apprenants par MFR
- › **250** mobilités européennes & internationales par an
- › **1700** élèves et étudiants du Ministère de l'Agriculture
- › **250** pré apprentis et apprentis
- › **+ de 60 %** d'élèves internes
- › **1 400** adultes en Formation tout au long de la vie
- › **2 000** adhérents,
- › **200** administrateurs, **300** salariés
- › **4 000** maîtres de stage



Des établissements hors du commun

400 MFR en France,
1000 MFR dans le Monde.

www.mfr.asso.fr